



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/8/1/Add.1
20 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Montréal, 10-14 mars 2003

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. L'Article 25 de la Convention sur la Diversité Biologique établit un organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), dont le mandat est de fournir à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis pertinents sur la mise en œuvre de la Convention.

2. L'Organe subsidiaire a tenu jusqu'ici sept réunions. La première a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris du 4 au 8 septembre 1995. Les six autres ont eu lieu à Montréal du 2 au 6 septembre 1996, du 1er au 5 septembre 1997, du 21 au 25 juin 1999, du 31 janvier au 4 février 2000, du 12 au 16 mars 2001 et du 12 au 16 novembre 2001. Les rapports de ces réunions ont été diffusés sous les cotes UNEP/CBD/COP/2/5, UNEP/CBD/COP/3/3, UNEP/CBD/COP/4/2, UNEP/CBD/COP/5/2, UNEP/CBD/COP/5/3, UNEP/CBD/COP/6/3 et UNEP/CBD/COP/6/4, respectivement.

3. La huitième réunion du SBSTTA se déroulera également à Montréal au Siège de l'Organisation internationale de l'Aviation civile (OACI), du 10 au 14 mars 2003. L'enregistrement des participants débutera le 9 mars 2003 à 10 heures.

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

4. La réunion s'ouvrira le 10 mars 2003 à 10 heures.

* UNEP/CBD/SBSTTA/8/1.

/...

Pour des raisons d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 2.1. Election du Bureau

5. Conformément au paragraphe 3 de la règle 26 de son règlement intérieur, aux termes de laquelle la Conférence des Parties élit le président de chaque organe subsidiaire, la Conférence des Parties a élu, à sa cinquième session tenue à Nairobi en mai 2000, M. Jan Plesnik (République tchèque) à la présidence du SBSTTA pour un mandat courant de la fin de la sixième réunion du SBSTTA à la fin de la huitième réunion (UNEP/CBD/COP/5/23, para. 29).

6. Conformément au paragraphe 5 de son modus operandi figurant à l'annexe I de la décision IV/16 de la Conférence des Parties, et afin d'échelonner les mandats, le SBSTTA élit normalement, à chacune de ses réunions, cinq nouveaux membres pour une durée de deux sessions pour remplacer les membres sortants. En application des décisions prises par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion et par l'Organe subsidiaire à sa sixième et à sa septième réunions, le Bureau de la huitième session du SBSTTA se composera des membres suivants : M. Alfred A. Oteng-Yeboah (Ghana), Mme Grace N.W. Thitai (Kenya), M. Dehui Wang (Chine), M. Asghar Mohammadi Fazel (République Islamique d'Iran), président : M. Jan Plesnik (République tchèque), M. Peter Straka (Slovaquie), M. Joseph Ronald Toussaint (Haïti), Mme. Lily Rodriguez (Pérou), Mme Paula Warren (Nouvelle Zélande), M. Robert Andren (Suède).

7. Lors de la sixième réunion tenue à la Haye en avril 2002, la Conférence des Parties a élu M. Oteng-Yeboah comme Président de l'Organe subsidiaire pour ses neuvième et dixième réunions (UNEP/CBD/COP/6/20, para. 19). En outre, lors de la présente réunion, l'Organe subsidiaire élira de nouveaux membres pour siéger au Bureau pour un mandat de deux sessions commençant à la fin de la huitième session, en remplacement des membres du Kenya, de la Chine, de la République tchèque, du Pérou et de la Nouvelle Zélande.

Point 2.2. Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour provisoire des huitième et neuvième sessions du SBSTTA a été approuvé à sa septième réunion (UNEP/CBD/COP/6/4, para. 144 et annexe II). Afin d'inclure les requêtes complémentaires faites par la Conférence des Parties à sa sixième réunion en avril 2002 concernant les activités à mener et les avis à fournir avant sa septième réunion, les dispositions ci-après ont été prises:

(a) Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, a révisé les ordres du jour provisoires des huitième et neuvième réunions du SBSTTA;

(b) Le Bureau du SBSTTA a décidé, lors d'une conférence téléphonique organisée le 6 septembre 2002, de renforcer l'action des points focaux en proposant qu'ils examinent entre les sessions et en marge des réunions du SBSTTA certaines questions ne pouvant pas être inscrites à l'ordre du jour des huitième et neuvième réunions du SBSTTA, afin que celles-ci restent gérables et efficaces. L'examen des modalités de présentation des rapports sur la diversité biologique agricole et l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) a été identifié comme faisant partie des problèmes à examiner respectivement par les points focaux du SBSTTA et de l'«ITM». Les résultats de ces consultations feront l'objet d'un rapport aux points 3.2 et 3.3, le cas échéant;

(c) Le Bureau du SBSTTA a également décidé d'inclure l'examen des aspects techniques et scientifiques du transfert de technologies, initialement inscrit comme point distinct à l'ordre du jour de la neuvième réunion du SBSTTA, dans les discussions sur les questions thématiques et intersectorielles figurant à l'ordre du jour des huitième et neuvième réunions du SBSTTA. Par conséquent, les notes du Secrétaire exécutif aux points 4 et 5 de la présente réunion comporteront des sections portant sur les

/...

aspects scientifiques et techniques du transfert de technologie et de la coopération. A la suite d'une demande faite par le Bureau du SBSTTA, le Bureau de la Conférence des Parties a décidé, lors de sa réunion tenue les 23 et 24 septembre 2002 à Montréal, que les aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et de la coopération soient examinées par la réunion intersessions à composition non limitée qui se tiendra en mars 2003 pour examiner, entre autres, le programme de travail pluriannuel ;

(d) Le Secrétaire exécutif fera également référence, autant que possible, à des objectifs axés sur les résultats adoptés par la sixième réunion de la Conférence des Parties dans les documents de pré session relatifs aux programmes de travail thématiques et transversaux afin de faciliter l'examen par le SBSTTA de la décision VI/9, sur la [stratégie mondiale de conservation des plantes]. Au paragraphe 10 de cette décision, la Conférence des Parties a chargé le SBSTTA de:

- (i) Prendre en considération les objectifs dans son examen périodique des programmes de travail thématiques et transversaux de la Convention, et
- (ii) Mettre au point, dans le cadre des programmes de travail thématiques et transversaux de la Convention, des moyens de promouvoir la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, de suivre et d'évaluer les progrès accomplis, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa septième session.

9. L'ordre du jour provisoire de la huitième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/8/1) a été envoyé à tous les points focaux et affiché sur le site Web de la Convention, le 11 octobre 2002. L'Organe subsidiaire sera invité à l'examiner à sa réunion aux fins d'adoption. L'ordre du jour provisoire de la neuvième réunion sera examiné au point 7.1 de l'ordre du jour de la présente réunion.

Point 2.3. Organisation des travaux

10. Conformément à son *modus operandi*, le SBSTTA pourra décider de créer deux groupes de travail de session. En consultation avec le Bureau, la répartition des tâches entre la plénière et les deux groupes de travail est proposée comme suit :

- (a) Les points suivants seront examinés en séance plénière au début de la réunion:
 - 1. Ouverture de la réunion ;
 - 2. Questions d'organisation ;
 - 2.1. Election du Bureau ;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour ;
 - 2.3. Organisation des travaux ;
 - 3. Rapports:
 - 3.1 Etat d'avancement de la mise en oeuvre des programmes de travail relatifs aux questions thématiques ;
 - 3.2 Etat d'avancement de la mise en oeuvre des programmes de travail relatifs aux les questions intersectorielles ;

/...

3.3. Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les activités intersessions du Bureau.

6.3 (c) Fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques: programme de travail plurianuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010.

(b) Le Groupe de travail I pourra examiner les points 4 (“Diversité biologique des montagnes: ce thème doit être discuté en profondeur à la réunion), 6.2 (“Diversité biologique et tourisme: projet de lignes directrices pour les activités liées au développement touristique durable et la diversité biologique et études de cas relatives à la mise en œuvre de ces lignes directrices”) et 6.3 (a) (“Plan stratégique de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques”) et (b) (“Evaluation des recommandations faites à la Conférence des Parties par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques”);

(c) Le Groupe de travail II examinera les points 5.1 (“Ecosystèmes des eaux intérieures: examen, élaboration et affinement du programme de travail”), 5.2 (“Diversité biologique marine et côtière: examen, élaboration et affinement du programme de travail”) et 6.1 (“Biodiversité des terres arides et sub-humides : thèmes relevés par la Conférence des Parties aux paragraphes 5 et 6 de sa décision V/23 et de la décision VI/4”;

(d) Les points ci-après seront examinés en séance plénière vers la fin de la réunion:

7. Préparation de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et scientifiques ;

7.1. Ordre du jour provisoire ;

7.2. Dates et lieu.

8. Questions diverses.

9. Adoption du rapport.

10. Clôture de la réunion.

11. Il n'y aura pas plus de plus de deux réunions convoquées en même temps, chacune disposera des services d'interprétation simultanée. Une organisation provisoire des travaux figure à l'Annexe I ci-dessous.

12. Il est également envisagé que le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, invite un conférencier d'honneur qui fournira pendant la séance plénière, des informations scientifiques sur le thème principal de la réunion, à savoir la diversité des montagnes.

13. La liste des documents élaborés en vue de la session se trouve à l'Annexe II ci-dessous.

POINT 3. RAPPORTS

Point 3.1. Etat d'avancement de la mise en œuvre des programmes de travail thématiques

14. Un bref rapport sur les activités menées depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties sera présenté sur tous les programmes de travail relatifs aux questions thématiques (UNEP/CBD/SBSTTA/8/2). L'Organe subsidiaire pourra prendre note de ce rapport.

/...

Point 3.2. Etat d'avancement dans la mise en oeuvre des programmes de travail sur les questions transversales.

15. Un bref rapport sera présenté sur toutes les questions transversales (UNEP/CBD/SBSTTA/8/3). L'Organe subsidiaire pourra prendre note de ce rapport.

Point 3.3. Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les activités intersessions du Bureau

16. Le Président du SBSTTA présentera un bref rapport sur les activités intersessions des membres du Bureau (UNEP/CBD/SBSTTA/8/4). L'Organe subsidiaire pourra prendre note de ce rapport.

POINT 4. THEME PRINCIPAL: DIVERSITE BIOLOGIQUE DES MONTAGNES

17. Dans sa décision IV/16, la Conférence des Parties a décidé d'examiner les trois principaux thèmes ci-après lors de sa septième réunion: (i) écosystèmes des montagnes, (ii) zones protégées et (iii) transfert de technologie et coopération technologique. A sa septième réunion, le SBSTTA a décidé de se pencher sur la question et de fournir des avis à la Conférence des Parties sur la biodiversité des montagnes. Pour faciliter les travaux du SBSTTA, le Secrétaire exécutif a préparé les notes sur l'état, l'évolution de la biodiversité des montagnes et les menaces dans ce domaine (UNEP/CBD/SBSTTA/8/5), les mesures prises pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/8/6) et a proposé des éléments pour un programme de travail sur la biodiversité des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/8/7).

18. Le SBSTTA examinera les documents élaborés par le Secrétaire exécutif et pourrait:

(a) Approuver aux fins de présentation à la Conférence des Parties, la note relative à l'état et à l'évolution de la biodiversité des montagnes, ainsi que les menaces pour elle, comme étant l'état actuel de nos connaissances sur la question, sur la base duquel la Conférence des Parties peut arrêter sa décision dans la perspective des travaux futurs;

(b) Élaborer un programme de travail comportant trois éléments: la conservation, l'exploitation durable et le partage des avantages, un environnement institutionnel et socio-économique favorable; et la connaissance, l'évaluation et le suivi. En élaborant le programme de travail, l'Organe subsidiaire pourrait tenir compte des initiatives en cours pour la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité des montagnes, ainsi que les lacunes identifiées dans les mesures prises pour la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique des montagnes, y compris les travaux en cours sur les montagnes dans le cadre de la mise en oeuvre d'autres programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et d'activités menées conjointement avec des conventions, accords et recommandations liés à la biodiversité, élaborées dans de nombreuses enceintes dans le cadre de l'Année internationale des Montagnes et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002.

19. En outre, le Secrétaire exécutif a élaboré une note reprenant une liste indicative de technologies nécessaires à la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/8/7/Add.1), qui identifie les technologies touchant certains aspects du programme de travail et des considérations scientifiques et techniques concernant l'accès à ces technologies et leur adaptation aux conditions nationales et locales.

20. Le SBSTTA pourra examiner ces technologies et donner des avis sur les orientations futures au Secrétaire exécutif et à la réunion intersessions à composition non limitée qui examinera les aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et du développement (cf. paragraphe 8 (c) ci-dessus).

POINT 5. EXAMENS APPROFONDIS

Point 5.1. Ecosystèmes des eaux intérieures: examen, élaboration et affinement du programme de travail ;

21. A sa quatrième réunion tenue en mai 1998, la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité biologique, a adopté la décision IV/4, sur l'état et l'évolution de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. L'Annexe de cette décision contient son programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

22. Au paragraphe 5 de la décision V/2, la Conférence des Parties a chargé le SBSTTA d'examiner la mise en oeuvre du programme de travail et d'inclure, dans son examen, des avis sur l'élaboration plus poussée et l'affinement du programme de travail, en tenant dûment compte des questions liées, entre autres, à l'approvisionnement en eau, à l'utilisation et à la propriété des terres, à la pollution, aux espèces étrangères envahissantes, aux effets de El Niño, et à l'évaluation des impacts sur l'environnement.

23. En outre, au paragraphe 1 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur les moyens de mettre en oeuvre le programme de travail, et sur les obstacles à la mise en oeuvre de certains aspects du programme de travail de SBSTTA avant la septième session de la Conférence des Parties, dans le cadre de l'examen du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures par SBSTTA.

24. A sa sixième session, au paragraphe 3 de la décision VI/2 la Conférence des Parties a souligné l'importance de l'examen et de l'élaboration du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

25. Afin d'aider SBSTTA à répondre aux demandes de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport faisant le point sur de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et un avis en faveur de la poursuite de son élaboration et de son affinement (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8), un résumé de l'état, de l'évolution de la diversité biologique des eaux intérieures et des menaces dont elle est l'objet (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.1); les éléments de l'élaboration plus poussée et de l'affinement du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.2); un plan d'action pour la mise au point de méthodes et de techniques d'évaluation des biens et des services des écosystèmes des eaux intérieures, les mesures d'incitation et la réforme des politiques, ainsi que la compréhension du rôle de l'écosystèmes (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.3); une note sur les dispositions relatives aux avis scientifiques et d'autres conseils pour aider à l'élaboration sur le plan national de l'Annexe I de la Convention (relative à la diversité des eaux intérieures) (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.4); et une note sur les méthodes et lignes directrices régionales pour l'évaluation rapide de la biodiversité des eaux intérieures pour tous les types d'écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.5).

26. Le SBSTTA pourra examiner le rapport sur l'état de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, et approuver les recommandations pour l'élaboration plus poussée et l'affinement du programme de travail, y compris le programme de travail provisoire révisé sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

/...

Point 5.2. Diversité biologique marine et côtière: examen, élaboration et affinement du programme de travail

27. Le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, tel qu'approvée par la Conférence des Parties dans sa décision IV/3, et élaboré plus avant dans ses décisions V/3 et VI/3, identifie les objectifs opérationnels importants et les activités prioritaires dans le cadre des cinq principaux éléments de programme reflétant les priorités mondiales. Le programme prévoit un cadre d'activités pour la mise en oeuvre du mandat de Djakarta sur la diversité biologique marine et côtière jusqu'en 2000, bien que ce cadre soit conçu pour être applicable au-delà de cette année. Le programme triennal initial étant maintenant terminé, il est nécessaire que le SBSTTA examine l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme de travail, évalue la nécessité d'une élaboration accrue et d'un affinement, et propose les moyens de procéder à un tel affinement de façon systématique.

28. Afin d'assister SBSTTA dans sa tâche, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport sur l'état de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, y compris des propositions en vue de son élaboration plus poussée et de son affinement (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9). L'Organe subsidiaire aura également à examiner à ce point de l'ordre du jour des rapports analytiques du groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.1) et du groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.2) et une note du Secrétaire exécutif la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins au-delà de la juridiction nationale (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.3).

29. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif a élaboré les documents d'information : analyse de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière aux niveaux national, régional et mondial; rapport du Groupe spécial d'experts technique pour les zones marines et côtières protégées; valeur et effets des zones marines et côtières protégées; rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture ; et a fait suggéré des éléments d'orientation aux Parties pour la création d'un réseau national de zones marines et côtières dans un contexte international. Le Secrétaire exécutif a également élaboré un rapport sur le projet pilote sur les méthodologies en matière d'évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière.

30. Le SBSTTA pourrait examiner le rapport sur l'état de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, et adopter les recommandations aux fins d'élaboration plus poussée et d'affinement, y compris les recommandations des groupes spéciaux d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées et sur la mariculture. Le SBSTTA pourrait également examiner les résultats du projet pilote sur les méthodes d'évaluation rapide.

POINT 6. AUTRES QUESTIONS DE FONDS

Point 6.1. Diversité biologique des terres arides et semi-arides: questions relevées par la Conférence des Parties aux paragraphes 5 et 6 de sa décision V/23 et de la décision VI/4

31. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, au paragraphe 5 de la décision V/23:

(a) D'examiner et d'évaluer périodiquement l'état et les tendances de la diversité biologique des terres arides et semi-arides sur la base des résultats des activités menées dans le cadre du programme de travail; et de

/...

(b) Faire des recommandations sur un meilleur établissement des priorités, l'affinement et la programmation du travail à la lumière du rapport d'évaluation du Secrétaire exécutif.

32. En outre, au paragraphe 6 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif:

(a) D'examiner le programme de travail et d'identifier les résultats escomptés, les activités supplémentaires nécessaires pour obtenir ces résultats, ceux qui interviendront dans la mise en œuvre de ces activités et les calendriers d'action et de suivi, en tenant compte des suggestions du groupe technique d'experts et en collaboration étroite avec le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et autres organes compétents afin de créer des synergies et éviter les doubles emplois ; et

(b) Présenter au SBSTTA les résultats de cette évaluation.

33. En conséquence, l'Organe subsidiaire aura à examiner le rapport du Groupe spécial d'Experts techniques sur la diversité biologique des terres arides et semi-arides (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/2), en plus de la Note préparée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec différentes organisations, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/8/10).

34. Le SBSTTA voudra bien étudier examiner ces documents et donner son avis à la Conférence des Parties sur les moyens d'élaborer davantage et de mettre en œuvre le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et semi-humides.

Point 6.2. Diversité biologique et tourisme: projet de lignes directrices pour les activités relatives au développement touristique durable et à la diversité biologique et études de cas sur la mise en œuvre de ces lignes directrices

35. Dans de sa décision VI/14, la Conférence des Parties a pris acte des progrès accomplis dans l'élaboration des lignes directrices pour les activités relatives au développement touristique durable et à la diversité biologique dans les écosystèmes terrestres, marins et montagneux vulnérables et a invité le Secrétaire exécutif, entre autres, à :

(a) Examiner le projet actuel de lignes directrices en tenant compte des résultats de la consultation électronique sur le projet de principes directeurs internationaux pour les activités relatives au développement touristique durable (voir UNEP/CBD/COP/6/12/Add.2), et les résultats du Sommet mondial sur l'Ecotourisme, et à transmettre le projet révisé, pour examen, au SBSTTA lors d'une réunion devant avoir lieu avant la septième session de la Conférence des Parties,

(b) À rassembler et à compiler les études de cas existants sur la mise en œuvre des lignes directrices et à les communiquer au SBSTTA avant la septième session de la Conférence des Parties.

36. Le Secrétaire exécutif a préparé un texte révisé de lignes directrices sur le tourisme durable.(UNEP/CBD/SBSTTA/8/11, annexe), en tenant compte des commentaires reçus lors de la première consultation électronique, de la deuxième consultation électronique, ainsi que des résultats du Sommet mondial sur l'Ecotourisme. Un document d'information contenant un tableau synoptique des études de cas existants sur la mise en œuvre des lignes directrices sera diffusé.

37. Le SBSTTA est invité à examiner le texte révisé des lignes directrices et pourrait approuver les lignes directrices révisées, les soumettre à la Conférence des Parties et recommander des mesures en ce qui concerne la promotion, l'élaboration plus poussée et la mise en œuvre des lignes directrices.

/...

Point 6.3. Activités de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

(a) Plan Stratégique de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

38. A sa cinquième réunion, au paragraphe 24 de la décision V/20, la Conférence des Parties a décidé que les éléments d'orientation à donner au SBSTTA sous forme de décisions spécifiques par une session de la Conférence des Parties, devraient tenir compte de la nécessité d'un programme de travail cohérent et réaliste du SBSTTA, notamment l'identification des questions prioritaires, permettant la flexibilité dans la programmation. Aux paragraphes 25 et 26 de la même décision, la Conférence des Parties, reconnaissant la nécessité d'améliorer la qualité des avis scientifiques, techniques et technologiques, fournis par le SBSTTA, a invité cet organe à continuer d'améliorer la manière dont il mène ses activités, à poursuivre l'amélioration de ses méthodes de travail et de la qualité des avis qu'il donne à la Conférence des Parties.

39. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté un Plan stratégique pour la Convention (décision VI/26, annexe). Il a également adopté pour la première fois des objectifs axés sur les résultats pour 2010, dans sa décision VI/9, sur la stratégie mondiale de conservation des plantes. En outre, la Conférence des Parties a décidé d'examiner son programme de travail pluriannuel à moyen terme jusqu'en 2010 et a demandé au SBSTTA d'évaluer ses recommandations en vue d'améliorer ses avis.

40. Compte tenu de toutes ces décisions, le Bureau du SBSTTA décidé, à l'une de ses séances pendant la sixième Conférence des Parties, d'élaborer un projet de plan stratégique du SBSTTA afin que le programme de travail du SBSTTA soit cohérent et réaliste et réponde pleinement aux besoins de la Conférence des Parties.

41. Le Bureau du SBSTTA a préparé un projet de plan stratégique du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/8/12). L'Organe subsidiaire pourrait examiner et approuver le projet de Plan en tenant compte de son mandat qui lui est donné à l'Article 25 de la Convention, son '*modus operandi*', du Plan stratégique de la Convention, des programmes de travail pluriannuels et de la stratégie mondiale de conservation des plantes.

(b) Evaluation des recommandations faites à la Conférence des Parties par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

42. Au paragraphe 23 de la décision V/20, la Conférence des Parties a décidé de procéder, lors de sa sixième session, à une évaluation des recommandations qui lui ont été faites par le SBSTTA en vue de donner des instructions à l'Organe subsidiaire sur les moyens d'améliorer ses contributions. Aux paragraphes 6 à 8 de la décision VI/27 B, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre, en consultation avec les bureaux du SBSTTA et de la Conférence des Parties, une évaluation des recommandations du SBSTTA en vue d'améliorer les contributions de ce dernier.

43. Le Secrétaire exécutif a préparé un tableau montrant l'état d'adoption ou d'approbation de toutes les recommandations du SBSTTA par la Conférence des Parties, et de leur mise en œuvre par le Secrétaire exécutif, les autres gouvernements des Parties, et les organisations internationales (UNEP/CBD/SBSTTA/8/13). Le tableau fournit des indices sur les raisons pour lesquelles certaines recommandations n'ont pas été adoptées, et tente de mettre en évidence les obstacles ainsi que les possibilités de mettre en œuvre les recommandations du SBSTTA adoptées par la Conférence des Parties.

/...

44. Après avoir examiné la note du Secrétaire exécutif, le SBSTTA pourrait élaborer des propositions d'amélioration de la qualité de ses avis.

(c) Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010

45. Au paragraphe 1 et 3 de sa décision VI/28, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de préparer un programme de travail pluriannuel pour la Conférence des Parties jusqu'en 2010, y compris le programme de travail relatif à ses huitième, neuvième et dixième sessions, et a décidé de tenir une réunion intersessions à composition non limitée pour l'examiner. Au paragraphe 2 de la même décision, elle a invité les Parties à présenter au Secrétaire exécutif, des propositions sur les questions à inclure dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010.

46. Comme indiqué dans sa note relative à la question (UNEP/CBD/SBSTTA/8/14), le Secrétaire exécutif n'a pas reçu de communication écrite sur le programme de travail pluriannuel. Le SBSTTA aura également à examiner les notes du Secrétaire exécutif sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.2) et sur les informations complémentaires concernant les principaux thèmes potentiels du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2006-2010 (UNEP/CBD/COP/6/INF/30), élaboré par la sixième réunion de la Conférence des Parties.

47. Le SBSTTA pourra examiner les propositions avancées par le Secrétaire exécutif à la lumière du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial sur le développement durable, en particulier les paragraphes 42 et 43, et préparer ses avis en vue de la réunion intersessions à composition non limitée, qui se tiendra immédiatement après la présente réunion de l'Organe subsidiaire pour examiner le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties.

**POINT 7. PREPARATION DE LA NEUVIEME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE
CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

Point 7.1. Ordre du jour provisoire

48. Afin d'assister la réunion pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé, en consultation avec le Bureau du SBSTTA, un projet d'ordre du jour provisoire de la neuvième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/7/15), en se fondant sur le programme de travail de la Conférence des Parties, en particulier la décision IV/16, qui définit les points proposés pour un examen approfondi aux réunions de la Conférence des Parties ; et sur un certain nombre de décisions prises par la Conférence des Parties à ses cinquième et sixième sessions.

Point 7.2. Dates et lieu

49. En application du Règlement intérieur, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que le Secrétariat ait pris des dispositions appropriées, en consultant les Parties, la neuvième réunion du SBSTTA aura lieu au siège du Secrétariat à Montréal du 10 au 14 novembre 2003.

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES

50. A ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire examinera, aux fins de discussion, toute question dont l'examen est proposé et accepté.

POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT

51. A ce point de l'ordre du jour, le SBSTTA examinera et adoptera son rapport. Conformément à la pratique en vigueur, l'Organe subsidiaire est invité à autoriser le Rapporteur à achever la rédaction du rapport final après la réunion, avec les conseils du Président et l'assistance du Secrétariat. M. Jean Plesnik (République tchèque), Président de la huitième session du SBSTTA, présentera ce rapport à la Conférence des Parties à sa septième session, aux fins d'examen aux points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 10. CLOTURE DE LA REUNION

52. La huitième session de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, devrait se terminer fin vendredi, 14 mars 2003 à 18 heures.

/...

Annexe I

PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA HUITIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIÉRIE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi, 10 mars 2003 10H00 –13H00</i>	Points de l'ordre du jour: <ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 3. Rapports: <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Etat d'avancement des programmes thématiques; 3.2. Etat d'avancement de la mise en oeuvre des questions transversales; 3.3. Rapport du Président du SBSTTA 4. Thème principal : diversité biologique des montagnes 		
<i>Lundi, 10 mars 2003 15H00–17H00 17H00 –18H00 18H00</i>	6.3. Activités de l'Organe chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques: <ol style="list-style-type: none"> (c) Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Discours liminaire sur la diversité biologique des montagnes Lancement de la campagne d'affichage		

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Mardi, 11 mars 2003</i> <i>10H00–13H00</i>		4. Thème principal : Diversité biologique des montagnes	5.1. Ecosystèmes des eaux intérieures: examen, élaboration poussée et affinement du programme de travail
<i>Mardi, 11 mars 2003</i> <i>10H00 –18H00</i>		4. Thème principal : Diversité biologique des montagnes (<i>suite</i>)	5.1. Ecosystèmes des eaux intérieures : examen, élaboration poussée et affinement du programme de travail.
<i>Mercredi, 12 mars 2003</i> <i>10H00–13H00</i>		6.3. Fonctionnement de l'Organe chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques: (a) Plan stratégique de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.	5.2. Biodiversité biologique marine : examen, élaboration poussée et affinement du programme de travail.
<i>Mercredi, 12 mars 2003</i> <i>15H00–18H00</i>		6.3. Fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques: (b) Evaluation des recommandations faites à la Conférence des Parties par le	5.2. Diversité biologique marine côtière : examen, élaboration poussée et affinement du programme de travail.

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
		SBSTTA	
<i>Jeudi, 13 mars 2003</i> <i>10H00–13H00</i>		6.2. Diversité biologique et tourisme: projet de lignes directrices des activités relatives au développement durable du tourisme et à la diversité biologique, et études de cas sur la mise en œuvre de ces lignes directrices.	6.1. Biodiversité des terres arides et subhumides: questions relevées par la Conférence des Parties aux paragraphes 5 et 6 de ses décisions V/23 et VI/4;
<i>Jeudi, 13 mars 2003</i> <i>15H00 –18H00</i>		Questions en suspens	Questions en suspens
<i>Vendredi, 14 mars 2003</i> <i>10H00–13H00</i>	7. Préparation de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques : 7.1. Ordre du jour provisoire; 7.2. Dates et lieu 8. Questions diverses		
<i>Vendredi, 14 mars 2003</i> <i>3 p.m.–6 p.m.</i>	9. Adoption du rapport; 10. Clôture de la réunion.		

/...

Annexe II

LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOUMIS A LA HUITIEME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

<i>Symbol</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/8/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/8/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/8/2	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de travail thématiques
UNEP/CBD/SBSTTA/8/3	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités sur les questions intersectorielles
UNEP/CBD/SBSTTA/8/4	Rapport du Président du SBSTTA sur les activités intersessions du Bureau du SBSTTA
UNEP/CBD/SBSTTA/8/5	Etat et tendances de la diversité biologique des montagnes et menaces dans ce domaine
UNEP/CBD/SBSTTA/8/6	Mesures prises pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des montagnes
UNEP/CBD/SBSTTA/8/7	Diversité biologique des montagnes: éléments proposés pour le programme de travail
UNEP/CBD/SBSTTA/8/7/Add.1	Liste indicative des technologies nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes
UNEP/CBD/SBSTTA/8/8	Examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et recommandations en vue de son élaboration poussée et de son affinement
UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.1	Relevé de l'état et des tendances de la biodiversité des eaux intérieures et des menaces dans ce domaine
UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.2	Éléments pour l'élaboration poussée et l'affinement du programme de travail
UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.3	Programme de travail pour l'élaboration de méthodes et de techniques d'évaluation des biens et des services des écosystèmes des eaux intérieures, de mesures d'incitation et de réformes politiques et compréhension du rôle de l'écosystème
UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.4	Fourniture d'avis scientifiques et d'avis complémentaires pour aider à l'élaboration au plan national de l'Annexe I de la Convention (relative à la biodiversité des eaux intérieures)
UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.5	Méthodes et lignes directrices régionales pour l'évaluation rapide de la biodiversité des eaux intérieures pour tous les types d'écosystèmes d'eaux intérieures
UNEP/CBD/SBSTTA/8/9	Biodiversité biologique marine et côtière: examen, et avis sur

/...

UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.1	l'élaboration poussée et l'affinement du programme de travail
UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.2	Rapport analytique du Groupe spécial d'Experts techniques sur les zones marines et côtières protégées
UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.3	Rapport analytique du Groupe spécial d'Experts techniques sur la mariculture
UNEP/CBD/SBSTTA/8/10	Conservation et utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins au-delà de la juridiction nationale
UNEP/CBD/SBSTTA/8/11	Biodiversité des terres arides et semi-humides: questions relevées par la Conférence des Parties aux paragraphes 5 et 6 de sa décision V/23 et au paragraphe 2 de sa décision VI/4
UNEP/CBD/SBSTTA/8/12	Diversité biologique et tourisme: projet de lignes directrices pour les activités relatives au développement durable du tourisme et à la diversité biologique, et études de cas sur la mise en oeuvre de ces lignes directrices
UNEP/CBD/SBSTTA/8/13	Fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques: Plan stratégique du SBSTTA
UNEP/CBD/SBSTTA/8/14	Fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques: évaluation des recommandations du SBSTTA présentées à la Conférence des Parties par le SBSTTA
UNEP/CBD/SBSTTA/8/15	Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010
	Projet d'ordre du jour provisoire de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
